

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 06 décembre 2024.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Philippe Pebayle, Nejet Privé, Michel Prudent, Jean-Marc Merveillaut et Frédéric Vidalenc.

Absents avec procuration : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Secrétaire de séance : Frédéric Vidalenc

Délibération n°53-2024

Membres	11
Présents	10
Votes	11

Objet : Tarifs de locations et règlement intérieur de la salle des fêtes, location de mobiliers.

Vu la délibération n°13 en date du 04 avril 2023,
Vu la délibération n°37 en date du 30 novembre 2023,

Pour pallier aux demandes de location de la salle des fêtes de syndicats ou associations extérieures, Madame la Maire demande au Conseil s'il souhaite appliquer un tarif, et de modifier le règlement intérieur de l'utilisation de la salle pour l'adapter entre autres aux nouvelles modalités de la collecte des déchets ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- DECIDE de louer la salle des fêtes, à titre gratuit et une fois par an, aux agents communaux et pour les 18 ans des jeunes Asquais,
- DECIDE de louer la salle des fêtes un week-end sur deux pour les fêtes en soirée à l'exception des évènements associatifs ou communaux,
- DECIDE de louer la salle des fêtes aux associations et syndicats pour la pratique de leurs activités et l'organisation de leurs évènements, suivant planning,
- FIXE le montant de la location de la salle des fêtes à 210 € pour le week-end (vendredi, samedi, dimanche) pour les habitants de la commune,
- FIXE le montant de la location de la salle des fêtes à 420 € pour le week-end (vendredi, samedi, dimanche) pour les habitants hors communes,
- FIXE le montant de 105 € pour la location de la salle des fêtes pour une journée en incluant le vendredi pour les Asquais et 210 € pour les habitants hors commune,
- FIXE une 1^{ère} caution de 400 € pour les éventuels dégâts occasionnés lors de la location de la salle pour l'ensemble des loueurs ou pour tapage nocturne et qui sera rendu qu'après le ménage effectué par l'agent technique,
- FIXE une 2nd caution de 50 € pour perte ou dommage de la télécommande des appareils de climatisation/chauffage et/ou pour non-extinction du chauffage et de la lumière,
- DECIDE qu'en cas de non-respect des articles 6 et 7 du règlement, et/ou de réclamation de riverains, le propriétaire se réserve le droit de déposer une plainte auprès de la gendarmerie, les cautions ne seront pas restituées à l'occupant et toute demande ultérieure de location sera refusée,

- DECIDE que les loueurs, dont leur commune est équipée de colonnes aériennes, devront se servir de leur carte personnelle du SMICVAL pour évacuer leurs déchets,
Les associations et syndicats disposeront, quant à elles, pour chaque manifestation, d'une carte fournie par la mairie.

Les loueurs hors commune, ne disposant pas de carte SMICVAL, devront emporter leurs déchets pour les évacuer selon la collecte de leur commune. Ne doivent en aucun les déposer devant les bornes de la commune.

- APPROUVE le règlement de la location de la salle des fêtes annexé,
- FIXE le prix de la location de barnums à 30 € /barnum, pour les Asquais durant le week-end (du vendredi au dimanche) avec une caution de 300 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous,
Au registre, sont les signatures
Pour copie confirme,

Le secrétaire de séance,
Frédéric VIDALENC



La Maire,
Murielle DARCOS


